



## Assemblée générale

Distr. LIMITÉE

A/AC.105/C.2/L.212/Add.2

26 mars 1998

FRANÇAIS

Original : ANGLAIS

COMITÉ DES UTILISATIONS PACIFIQUES  
DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHERIQUE  
Sous-Comité juridique  
Trente-septième session  
Vienne, 23 mars-3 avril 1998

### PROJET DE RAPPORT DU SOUS-COMITÉ JURIDIQUE SUR LES TRAVAUX DE SA TRENTE-SEPTIÈME SESSION (23 MARS ... -AVRIL 1998)

#### I. QUESTION DE L'EXAMEN ET DE LA RÉVISION ÉVENTUELLE DES PRINCIPES RELATIFS À L'UTILISATION DE SOURCES D'ÉNERGIE NUCLÉAIRES DANS L'ESPACE (POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR)

1. À la 609<sup>ème</sup> séance, le 27 mars 1998, le Président a fait une observation liminaire sur le point 3 de l'ordre du jour.
2. Le Président a attiré l'attention des participants sur le fait que, dans sa résolution 52/56, l'Assemblée générale avait approuvé la recommandation du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique tendant à ce que le Sous-Comité juridique continue d'envisager l'examen et la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace (résolution 47/68 de l'Assemblée générale en date du 14 décembre 1992).
3. Le Sous-Comité juridique a noté que la question de l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace avait été examinée par le Sous-Comité scientifique et technique à sa trente-cinquième session en 1998, comme il ressort du rapport dudit Sous-Comité (A/AC.105/697 et Corr.1, par. 67 à 81 et annexe III). Le Sous-Comité juridique a en particulier noté que le Sous-Comité scientifique et technique était convenu que, pour l'instant, une révision des principes n'était pas nécessaire (A/AC.105/697 et Corr.1, par. 69).
4. Comme mentionné au paragraphe ... ci-dessus, le Sous-Comité juridique, a, lors de sa 605<sup>ème</sup> séance, décidé de ne pas rétablir son Groupe de travail chargé de l'examen du point 3.
5. Le Sous-Comité juridique est convenu que, pour l'instant, la révision des principes ne se justifiait pas et qu'il ne devrait donc pas ouvrir le débat sur ce point durant sa présente session.
6. Le Sous-Comité juridique a noté qu'à sa trente-cinquième session en 1998, le Sous-Comité scientifique et technique avait recommandé de suspendre pour une année l'examen du point concernant l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace (A/AC.105/697 et Corr.1, par. 81 et 153, étant donné qu'il devait s'occuper des préparatifs de la troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE III).

7. Le Sous-Comité juridique a décidé qu'à ses trente-huitième et trente-neuvième sessions, l'examen des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace par le Groupe de travail chargé de l'examen du point 3 serait encore suspendu en attendant les conclusions des travaux du Sous-Comité scientifique et technique, sans préjudice de la possibilité de réunir de nouveau le Groupe de travail si, de l'avis du Sous-Comité juridique, des progrès suffisants ont été faits à la trente-septième session du Sous-Comité scientifique et technique en l'an 2000 pour justifier que le Groupe de travail soit convoqué à nouveau.

#### IV. QUESTIONS DIVERSES (POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR)

8. À sa 609<sup>ème</sup> séance, le 27 mars 1998, le Président a introduit le point 6 de l'ordre du jour sur les questions diverses.

9. Au cours de la présente session du Sous-Comité juridique, la délégation argentine a proposé que la Conférence UNISPACE III accorde, dans ses travaux, une grande place aux aspects juridiques des activités spatiales et que, dans son examen des questions juridiques, le Sous-Comité apporte une contribution aux travaux de la Conférence UNISPACE III.

10. Le Sous-Comité a noté qu'au titre du point 7 d) de l'ordre du jour provisoire de la Conférence UNISPACE III, il y aurait une étude de l'état actuel du droit spatial, y compris des moyens de favoriser une large adhésion aux traités et principes internationaux existant en la matière (A/AC.105/672, annexe II, par. 22).

11. Le Sous-Comité a également noté ce qui suit :

a) À sa session de 1998, le Comité consultatif avait adopté le rapport du Groupe de travail plénier, y compris la recommandation tendant à ce que le bureau de la Conférence comprenne le Président du Sous-Comité juridique (A/AC.105/697 et Corr.1, annexe II, par. 21);

b) Le document de travail sur la promotion de la coopération internationale que le Secrétariat établissait devrait englober les questions ayant trait au droit spatial international;

c) Un atelier ou colloque sur le droit spatial serait organisé par l'Institut international de droit spatial (A/AC.105/685 et Corr.1, par. 34);

d) Le projet de rapport de la Conférence UNISPACE III que le Comité préparatoire établirait comporterait une rubrique sur le droit spatial dans la section intitulée "Promotion de la coopération internationale". Le Sous-Comité a noté qu'il aurait l'occasion de formuler des commentaires concernant le projet de rapport de la Conférence UNISPACE III à sa trente-huitième session en 1999.

12. Le Sous-Comité juridique a recommandé que son Président fasse rapport à la Conférence UNISPACE III sur les travaux du Sous-Comité, notamment ses réalisations passées, ses activités actuelles et ses nouvelles tâches dans le développement du droit spatial.